



ÉCHÉANCIER 2020-2021 – Secteur des jeunes

- ◆ Affectation
- ◆ Mutation
- ◆ Répartition des fonctions




ATTENTION- Les dates des séances sont sujettes à modification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	COPIE	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
1.	Avant le 31 janvier	Réintégration au poste d'origine	L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante.		Enseignant (e)	5-3.17.11
FÉVRIER						
2.	Le mercredi 19 février 2020	Détermination de l'échéancier d'affectation / mutation pour l'année scolaire 2020-2021			SRH SERL	5-3.17.14 Au plus tard, le 15 avril
3.	Au plus tard le 28 février	Confirmation de la réintégration au poste d'origine	<input checked="" type="checkbox"/> Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH	5-3.17.11 Au plus tard le 1 ^{er} mars
MARS						
4.	Du mercredi 11 mars au mardi 31 mars 2020 (20 jours)	Tâche à proportion égale (50/50) Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission)	<input checked="" type="checkbox"/> La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans plus d'une discipline, champ ou école d'effectuer son choix de discipline, champ ou école pour l'année scolaire suivante. <input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux disciplines, champs ou écoles, indiquent à la commission scolaire leur choix. Par courriel		SRH Enseignant (e)	5-3.12 (nationale) 5-3.17.12 5-3.17.13 Au plus tôt, le 1 ^{er} mars
AVRIL						
5.	Le mercredi 1^{er} avril 2020	Liste de préséance par champ et discipline.	PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou de l'enseignant (discipline, école) ou auquel il est réputé affecté. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée aux écoles pour affichage PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les enseignants en congé sans traitement pour invalidité prolongée au champ 21. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL SERL	SRH	5-3.17.18 a) 5-3.17.18 b) Au plus tard au 1 ^{er} avril

Action à réaliser
 Copie à expédier
 Courrier recommandé
 Publication BV
 Document à transmettre
 Confirmation écrite
 Affichage
 Justification


AVRIL

6.	Avant le mercredi, 1 ^{er} avril 2020	Demande de congé sans traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.		Enseignant(e)	5-15.08
7.	Le mercredi, 1 ^{er} avril 2020	Liste de préséance par champ et discipline.	PRODUCTION DE LA LISTE DE PRÉSEANCE PAR CHAMP (5-3.17-19) EN PRÉCISANT TOUTE DEMANDE SPÉCIFIQUE (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH	5-3.17.19
8.	Avant le vendredi 17 avril 2020	Fermeture d'établissement et transfert de groupes d'élèves	IDENTIFICATION DES ÉCOLES où il y aura : ➤ Fermeture ➤ Ouverture		SRH et OST	5-3.17.16 Avant le 30 avril
9.	Au plus tard, le vendredi 17 avril 2020	Consultation	CONSULTATION DU CPE SUR LES : <input checked="" type="checkbox"/> Critères de formation des groupes (réguliers et d'adaptation scolaire), autres que le nombre d'élèves par groupe ; <input checked="" type="checkbox"/> Critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement ; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et nombre de groupes ou de classes ; <input checked="" type="checkbox"/> Les besoins de l'école en surveillance, en encadrement, en récupération et activités et sur les critères généraux de répartition de ces activités. ➤ Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables) ➤ Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations: obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.		Direction	4-8.09 h) 4-8.09 i) 5-3.21.03
10.	Au plus tard, le jeudi 23 avril 2020 à midi	Détermination des postes	DÉTERMINATION DES POSTES SIMPLES ET DES FRACTIONS DE POSTE POUR CHAQUE DISCIPLINE. <input checked="" type="checkbox"/> Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.		Direction en présence du délégué	5-3.17.34 (primaire) 5-3.17.38 (secondaire)

11.	Au plus tard, le jeudi 23 avril 2020 à midi	Détermination des surplus d'affectation	DÉTERMINATION DES PERSONNES QUI CONSERVENT LEUR POSTE ET DE CELLES QUI SONT EN SURPLUS D'AFFECTATION.  Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.		Direction en présence du délégué	5-3.17.35 (primaire) 5-3.17.39 et 5-3.17.40 (secondaire)
12.	Au plus tard, le jeudi 23 avril 2020	Listes enseignants réputés affectés	<input checked="" type="checkbox"/> Direction fait parvenir au SRH les listes des enseignantes et enseignants : a) ayant 1 poste; b) qui sont en surplus; c) e leurs besoins; d) détermination par discipline ou champ des postes simples et fractions de postes à partir des prévisions. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	Direction primaire	5-3.17.42
13.	Au plus tard, le lundi 27 avril 2020	Déclaration des excédents d'effectifs (Commission) par champ	PRODUCTION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN DISPONIBILITÉ OU NON RENGAGÉS.		SRH	5-3.17.23 Avant le 1 ^{er} mai
14.	Au plus tard, le mardi 28 avril 2020	Déclaration des excédents d'effectifs (Commission) Affichage des excédents d'effectifs (visés)	<input checked="" type="checkbox"/> La liste est expédiée au syndicat.  La direction affiche dans son établissement la liste des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés.	SERL	SRH Direction	5-3.17.24 3-3.01 Au plus tard, le 1 ^{er} mai
15.	Au plus tard, le mardi 28 avril 2020	Supplantation	DÉTERMINATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS QUI DOIVENT ÊTRE SUPPLANTÉS PAR CHAMP ET DISCIPLINE. <input checked="" type="checkbox"/> Information par écrit à l'enseignant.		SRH	5-3.17.49 5-3.17.50
16.	Au plus tard, le mardi 28 avril 2020	Liste de préséance par école, par champ et discipline	 La direction affiche la liste de préséance de l'école par champ par discipline avec : • le nom des enseignantes et enseignants en fonction • le nom des enseignantes et enseignants réputés affectés à son école • les motifs des congés <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	Direction SRH	5-3.17.20 Au plus tard, le 1 ^{er} mai 3-3.01

Action à réaliser

Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication BV

 Document à transmettre

Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

MAI						
17.	Au plus tard, le vendredi 1 ^{er} mai 2020	Surplus d'affectation des spécialistes et des enseignants en orthopédagogie au primaire	<input type="checkbox"/> Information par écrit à l'enseignante ou l'enseignant déclaré en surplus d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH	5-3.17.48 3-3.01
	Le vendredi 1 ^{er} mai 2020	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation	<input type="checkbox"/> Publication sur le BV.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTATION Le lundi 4 mai 2020 16h30 : Accueil 17h00 : DÉBUT	Affectation des spécialistes en musique, anglais, arts plastiques, danse et art dramatique au primaire Lieu : 955 Boul. St-Martin (Cafétéria)	AFFECTATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES EN MUSIQUE, ANGLAIS, ARTS PLASTIQUES, DANSE ET ARTS DRAMATIQUE		SRH en présence du SERL	5-3.17.44 5-3.17.45 5-3.17.46
	Le mardi 5 mai 2020	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation	<input type="checkbox"/> Publication sur le BV.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTATION Le mercredi 6 mai 2020 16h30 : Accueil 17h00 : DÉBUT	Affectation des spécialistes en orthopédagogie et éducation physique au primaire Lieu : 955 Boul. St-Martin (Cafétéria)	AFFECTATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SPÉCIALISTES EN ORTHOPÉDAGOGIE ET EN ÉDUCATION PHYSIQUE		SRH en présence du SERL	5-3.17.44
18.	Entre le vendredi 1 ^{er} mai et le lundi 11 mai 2020 pour les champs 1 (sauf 1A) 2 et 3	Répartition des fonctions pour les champs 1 (sauf 1A), 2 et 3	<input checked="" type="checkbox"/> Au plus tard le 10 mai, les enseignantes et les enseignants d'une même discipline se répartissent les tâches d'enseignement de leur discipline. <input checked="" type="checkbox"/> Pour ce faire, la direction fournit les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Liste des groupes formés ; • Nombre d'enseignantes et d'enseignants alloués par discipline à l'école ; • Liste des tâches définies après consultation des enseignantes et enseignants de la discipline concernée. 		Enseignants (es) et direction	5-3.21.04 a) Au plus tard, le 10 mai

 Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé








 Publication BV

 Document à transmettre

 Confirmation écrite


 Affichage

 Justification

19.	Le jeudi 7 mai 2020	Convocation à la séance Du 13 mai secondaire Du 20 mai primaire	 La commission avise l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire. Invitation mutation volontaire		SRH	5-3.17.52 Avant le 1 ^{er} juin
20.	Au plus tard, le jeudi 7 mai 2020	Non rengagements (intentions)	 La commission transmet au syndicat par courrier recommandé ou poste certifié, une liste des enseignantes et enseignants visés par un non rengagement.  La commission avise également les enseignantes et enseignants visés par courrier recommandé ou poste certifié de son intention de ne pas renouveler leur engagement.  Publication sur le BV.		SRH en présence du SERL	5-8.03
21.	Au plus tard, le lundi 11 mai 2020 pour les champs 1 (sauf 1A) 2 et 3	Projet de répartition des fonctions	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants élaborent et transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement.  Si le projet ne permet pas la répartition de l'ensemble des tâches d'enseignement ou s'il ne respecte pas les règles définies à la présente clause ou si la direction a des motifs sérieux de ne pas appliquer la répartition soumise, elle justifie son refus par écrit aux enseignantes et enseignants de chaque discipline concernée dans les 3 jours ouvrables en exposant ses motifs. Dans ce cas elle procède à la répartition des tâches d'enseignement et la communique aux enseignantes et enseignants de chaque discipline concernée lors d'une rencontre prévue à cette fin, et ce, en respectant la clause 5-3.05.  Si le projet de répartition des tâches d'enseignement soumis à la direction est accepté par celle-ci, cette répartition est applicable.		Enseignants(es) Direction primaire et secondaire	5-3.21.04 b) 5-3.21.04 c) 5-3.21.04 d)
22.	Au plus tard, le mardi 12 mai 2020	Liste pour le secondaire	 AFFICHAGE DES LISTES : a) des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, discipline et école b) des postes et fractions de postes vacants ; aux champ 2 et 3, les fractions de postes vacants ne sont pas affichées (au champ 3, les fractions en BL sont affichées) c) des personnes en congé <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.		SRH et direction SERL	5-3.17.51

Action à réaliser

Copie à expédier

 Courrier recommandé








 Publication BV





 Document à transmettre





 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

	Le mardi 12 mai 2020	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation	 Publication sur le BV.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTATION Le mercredi 13 mai 2020 16h45 : Accueil 17h15 : DÉBUT Possibilité d'ajournement	Relocalisation et étape transitoire au secondaire Lieu : EEIL	La commission procède à l'affectation des enseignants en surplus et à celle des enseignantes et enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.		SRH en présence du SERL	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.61 à 5-3.17.64
23.	Le jeudi 14 mai 2020	Résultats de l'étape transitoire (secondaire)	 AFFICHAGE DES LISTES (SECONDAIRE) a) des enseignantes et enseignants encore en surplus b) des postes vacants  Publication sur le BV  Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH et direction	5-3.17.65
24.	Au plus tard le mardi 19 mai 2020	Listes pour le primaire	 AFFICHAGE DES LISTES : a) des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, discipline et école b) des postes et fractions de postes vacants ; aux champ 2 et 3, les fractions de postes vacants ne sont pas affichées (au champ 3, les fractions en BL sont affichées) c) des personnes en congé  Une copie est expédiée au syndicat.	SERL		5-3.17.51
	Le mardi 19 mai 2020	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation	 Publication sur le BV.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTATION Le mercredi 20 mai 2020 16h45 : Accueil 17h15 DÉBUT Possibilité d'ajournement	Relocalisation et étape transitoire au préscolaire/primaire Lieu : EEIL	La commission procède à l'affectation des enseignants en surplus et à celle des enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.		SRH en présence du SERL	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.57 à 5-3.17.60

JUN						
28.	Après, le 1^{er} juin 2020	Versement au champ 21	Les enseignantes et enseignants qui ne détiennent pas encore de poste sont en surplus d'affectation et affecté au champ 21. Si un excédent d'effectifs est constaté après le 1 ^{er} juin, l'enseignante ou l'enseignant concerné est en surplus d'affectation et versé au champ 21.		SRH	5-3.17.72 5-3.19 entente nationale
29.	Après, le 1^{er} juin 2020	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignants du champ 21	<input checked="" type="checkbox"/> Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au champ 21 sur de nouveaux postes créés après le 1 ^{er} juin.		SRH	5-3.20 entente nationale 5-3.17.73 à 5-3.17.77
30.	Après le 1^{er} juin 2020	Complétion de tâches	<input checked="" type="checkbox"/> La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités.		Direction	5-3.21.05
31.	Entre le 1^{er} et le 20 juin 2020	Répartition des fonctions pour les champs 1 a), 4 à 20 ainsi que 22 et 32	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants remettent à la direction leur projet de répartition des fonctions		Enseignants	5-3.21.04
	Le mardi 23 juin 2020	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation	 Publication sur le BV.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTION le jeudi 25 juin 2020 16 h30 : Accueil 17h00 : DÉBUT	Étape de fin d'année pour le secondaire Lieu : EEIL	La commission procède aux mutations		SRH en présence du SERL	5-3.17.78
32.	Le vendredi 26 juin 2020	Résultats de l'étape finale (secondaire)	AFFICHAGE DES LISTES  des enseignantes et enseignants encore en surplus  des postes vacants		SRH et direction	5-3.17.65
33.	Le vendredi 26 juin 2020	Confirmation du poste	<input checked="" type="checkbox"/> La commission confirme par écrit le poste détenu des enseignantes et enseignants (résultats des séances de fin d'année). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	SRH	5-3.17.32
34.	Au plus tard, le lundi 29 juin 2020	Information sur la tâche d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche d'enseignement.		Direction	5-3.21.06
35.	Au plus tard, le lundi 29 juin 2020	Liste de priorité (secteur des jeunes)	<input checked="" type="checkbox"/> La commission met à jour la liste de priorité d'emploi (secteur des jeunes). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.  Publication sur le BV	SERL	SRH	5-1.14.02 5-1.14.03

AOÛT						
	Le lundi 17 août 2020	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation	 Publication sur le BV.		SRH	
	SÉANCE D'AFFECTATION PRIMAIRE Le mardi 18 août 2020 <i>Période de questions</i> 8h00 à 9h00 <i>Début de la séance</i> 9h00	Séances d'octroi de contrats au secondaire Lieu : CAL	La commission procède à l'octroi des contrats des enseignantes et enseignants sur la liste de priorité. En présence du syndicat.		SRH	5-1.14.04
	SÉANCE D'AFFECTATION SECONDAIRE Le mardi 18 août 2020 <i>Période de questions</i> 14h00 à 15h00 <i>Début de la séance</i> 15h00	Séances d'octroi de contrats au primaire et Champ 20 Lieu : CAL	La commission procède à l'octroi des contrats des enseignantes et enseignants sur la liste de priorité. En présence du syndicat.		SRH	5-1.14.04
	Le mercredi 19 août 2020	Affichage de la liste officielle des postes vacants qui seront offerts à la séance d'affectation	 Publication sur le BV.		SRH	
	SESSION DES RECRUES Le jeudi 20 août 2020 entre 8h30 et 14h00	Comblement pour les postes non demeurés vacants au secteur du primaire	La commission procède à l'octroi des postes.		SRH	
36.	Le jeudi 20 août 2020	Résultat de la session des recrues de comblement	AFFICHAGE DE LA LISTE  Une copie est expédiée au syndicat.  Publication sur le BV	SERL	SRH	

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication BV

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

OCTOBRE

37.	Au plus tard, le 15 octobre 2020	Confirmation de la tâche complète	<input type="checkbox"/> La direction confirme par écrit à l'enseignant sa tâche complète. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SERL	Direction	5-3.21.08
-----	---	-----------------------------------	---	------	-----------	-----------

- Action à réaliser Copie à expédier Courrier recommandé Publication BV Document à transmettre Confirmation écrite Affichage Justification

ATTENTION-Les dates des séances sont sujettes à modification